

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 1 (1962-1963)
Heft: 5

Bibliographie: Bibliographie
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA SUISSE EST DEVENUE MEMBRE A PART ENTIERE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le 7 mai, la Suisse est devenue membre à part entière du Conseil de l'Europe. C'est la première fois ce jour-là qu'un ministre suisse — en l'occurrence le conseiller fédéral F. Wahlen — a pris part aux délibérations du Conseil des ministres de cette organisation. Pour mesurer la portée de ce geste, récapitulons brièvement l'histoire du Conseil de l'Europe et de nos relations avec cette institution.

La création du Conseil de l'Europe remonte à 1949. C'est l'œuvre d'un certain nombre d'hommes d'Etat européens qui avaient essayé, au cours des années 1946-49, de doter l'Europe, affaiblie par la guerre, d'institutions politiques. Après l'important « Congrès de La Haye », en mai 1948, où toute l'élite européenne s'était donné rendez-vous, l'idée de créer un embryon d'organisation politique gagnait du terrain. Des hommes d'Etat comme Churchill, leader de l'opposition, Schuman, de Gasperi, Spaak, Blum et Reynaud se déclaraient ouvertement partisans de cette idée.

Tenant compte de ce courant d'opinion, les gouvernements de la France, de l'Italie, des pays du Bénélux et du Royaume-Uni ont élaboré dès fin 1948 les statuts de l'organisation politique projetée. Alors que certains auraient voulu doter celle-ci de pouvoirs réels, d'autres — et notamment le gouvernement travailliste en Angleterre — s'opposaient à tout abandon de souveraineté. C'est finalement cette seconde tendance qui devait l'emporter. Le « Conseil de l'Europe », tel qu'il a été créé en été 1949, n'est pas devenu « l'organe fédéral » souhaité par les « Européens », mais un simple lieu de rencontre, où les opinions peuvent s'exprimer ouvertement, les gouvernements étant cependant parfaitement libres d'en tenir compte ou non.

Le siège du Conseil de l'Europe a été fixé à Strasbourg. Il est composé d'une assemblée parlementaire et d'un conseil des ministres. Le nombre des parlementaires n'a pas été déterminé uniquement par une représentation proportionnelle à la population, mais par un processus de compensation favorisant les petits états. Les résolutions de l'assemblée sont adressées au Conseil des ministres qui sont libres de les accepter ou non. Même si les ministres adoptent les vœux de l'assemblée, les Etats membres ne sont nullement tenus de les exécuter.

Devant ce double obstacle, la plupart des bonnes résolutions de l'assemblée sont restées lettre morte. Bien des hommes politiques ont essayé, depuis 1949, de changer les statuts du Conseil de l'Europe et d'accroître ses compétences, mais tous ces efforts se sont heurtés à l'opposition d'un certain nombre de gouvernements. Ce n'est donc qu'en tant que « forum » de l'opinion publique européenne que cette institution a eu son utilité depuis 1949.

La Suisse, qui a toujours suivi l'intégration européenne avec une grande prudence, ne s'est ralliée que très tard à l'assemblée strasbourgeoise. En 1953, 49 parlementaires conduits par le conseiller national Alfred Borel de Genève, avaient adressé au Conseil fédéral une interpellation demandant l'envoi d'observateurs au Conseil de l'Europe. Le conseiller fédéral M. Petitpierre a rejeté cette demande en 1955. Il a précisé que, du point de vue strictement juridique, rien ne s'opposait à ce que des Suisses participent aux débats de l'assemblée. Toutefois, en raison même de l'inefficacité du Conseil de l'Europe, notre ministre estimait une participation helvétique peu opportune et sans utilité.

Cette position a été modifiée cinq ans plus tard, en 1960, à la suite d'une nouvelle interpellation parlementaire (motion Duft). Le Conseil fédéral a alors estimé que l'envoi de simples observateurs parlementaires, qui ne prendraient part qu'aux débats économiques et culturels, en s'abstenant de prendre parti dans les questions politico-militaires, pouvait se justifier dans la perspective de contacts plus étroits avec l'Europe en voie de formation.

Après deux ans d'expérience pratique, un des parlementaires suisses les plus écoutés, à savoir le conseiller national W. Bretscher, a postulé l'adhésion de la Suisse au Conseil de l'Europe à part entière. Il estimait que notre

pays peut et doit être représenté également au Conseil des ministres de cette institution. Le Conseil fédéral et notamment M. Wahlen, ayant admis ce principe, l'adhésion a été ratifiée à la session de mars par la quasi-unanimité des parlementaires (excepté les communistes).

La Suisse a déclaré que sa participation au Conseil de l'Europe ne devait et ne pouvait rien changer à sa traditionnelle politique de neutralité. En fait, notre souveraineté n'est nullement touchée par notre adhésion au Conseil de l'Europe. Nous sommes libres d'accepter et de ratifier les divers textes proposés. Ainsi — et c'est assez paradoxal — la Suisse n'est pas obligée d'accepter la « convention européenne des droits de l'homme » qui définit entre autres les droits politiques de la femme...

La participation de la Suisse au Conseil de l'Europe doit être considérée essentiellement comme un geste de bonne volonté et de solidarité, qui donnera aux hommes politiques suisses l'occasion de rencontrer leurs collègues d'autres pays européens, de se familiariser avec d'autres conceptions de l'Europe, tout en faisant valoir les raisons d'être de la neutralité helvétique, souvent mal comprise à l'étranger. Dans ce sens, la présence suisse à Strasbourg peut donner lieu à un dialogue utile.

W. Z. & H. Str.

TROIS CONFERENCES EN BELGIQUE

En l'espace de cinq jours, trois Suisses sont venus en Belgique entretenir le public belge des conceptions suisses en matière d'intégration européenne. M. **Gérard Bauer**, ministre et président de la Fédération horlogère, a insisté devant l'Institut royal d'Economie politique de la Belgique sur la nécessité d'une coopération européenne plus poussée en matière de recherche spatiale où les Américains sont en train de réaliser des progrès foudroyants. M^{re} **Pierre Freymond**, avocat à Lausanne, qui a dû remplacer au dernier moment l'ancien conseiller fédéral Celio tombé malade, a exposé le cas de la Suisse à l'Université de Louvain, à l'occasion d'une « Exposition suisse » organisée dans cette cité universitaire. Enfin, M. **Olivier Reverdin**, directeur du « Journal de Genève » a présenté devant les membres de la « Chambre de commerce suisse pour la Belgique et le Luxembourg » une conférence sur le même sujet (La Suisse et l'Europe).

M^{re} Freymond, à Louvain, s'est efforcé d'expliquer au public belge la nature de la neutralité suisse et les services que celle-ci peut rendre encore de nos jours. Insistant sur l'effort militaire constant que fournit notre pays et sur la contribution qu'apporte la Croix-Rouge Internationale — en fonction même de la neutralité helvétique — l'orateur estime que cette dernière n'est pas forcément un obstacle pour une collaboration plus étroite entre notre pays et le Marché commun.

Quant à M. Reverdin, il a centré son exposé sur la dualité constante que l'on observe en Europe entre le principe de l'unité et les exigences de l'autonomie. Citant Pascal, il a affirmé « la multitude qui ne se réduit pas à l'unité est confusion, mais que l'unité qui n'est pas multitude est tyrannie ». Pour lui, il s'agit aujourd'hui pour l'Europe de sortir de la confusion sans sombrer dans la tyrannie, que celle-ci soit de nature hégémonique ou technocratique. Sans vouloir présenter la Suisse en exemple, M. Reverdin croit que les constructeurs de l'unité européenne pourraient méditer utilement sur l'expérience bien réussie de notre pays qui a su concilier l'unité et la multitude.

BIBLIOGRAPHIE

L'**annuaire 1963 de la NSH, édition nationale**, dans les trois langues, intitulé « La Suisse face à l'avenir », contient 12 articles en allemand, 5 en français et 2 en italien.

L'**édition internationale** comprend des annuaires en français, en allemand, en italien et en espagnol. Elle est intitulée « La Suisse face à l'avenir, interrogation d'un petit pays ». Ce livre de 230 pages comprend 16 articles, il est illustré et enrichi de divers tableaux.

Le prix d'un volume, de l'édition nationale, ou de l'une des éditions internationales, s'élève à environ 100 frs. b. Vous pourrez passer vos commandes au « Courrier Suisse », 2, rue Philippe-le-Bon, Bruxelles 4, jusqu'au 15 juin au plus tard. Les commandes seront exécutées dans l'ordre de leur arrivée et sous réserve d'épuisement de l'édition.

A PROPOS DES EMISSIONS SUR ONDES COURTES DE L'EMETTEUR DE SCHWARZENBURG

Le Secrétariat des Suisses à l'étranger étudie l'opportunité de renforcer les installations de l'émetteur de Schwarzenburg. Afin de nous permettre de le documenter sur la réceptivité en Belgique, nous vous serions reconnaissants de nous donner, pour le 15 juin au plus tard, une réponse aux questions suivantes :

1. Captez-vous les émissions pour les Suisses à l'étranger ?
2. Si oui, avec quelle netteté, à quelle heure, et sur quelle longueur d'ondes le plus distinctement ?
3. La réception est-elle parfois/souvent brouillée ?